



Code de vie — École Sainte-Colette

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école Sainte-Colette, d'y créer un environnement inclusif, sain et sécuritaire, ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, les élèves et l'ensemble de l'équipe-école ont la responsabilité de respecter le code de vie de l'établissement. Se doter d'un code de vie éducatif, c'est aussi contribuer au développement de l'autonomie sociale des élèves.

À l'issue d'une démarche de consultation, les élèves, l'équipe-école et les parents s'entendent sur les valeurs suivantes :

- **La persévérance** : Croire en mes forces et donner le meilleur de moi-même.
- **La collaboration** : Coopérer avec les autres, dans le respect, pour atteindre un but commun.
- **L'inclusion** : Faire preuve d'ouverture en respectant les autres.
- **L'épanouissement personnel** : Connaître mes forces, mes défis et mes talents pour me réaliser et me sentir bien.

À l'école Sainte-Colette, toute forme de violence ou d'intimidation est formellement interdite, quel que soit le moyen employé, y compris à travers les médias sociaux et lors des trajets en transport scolaire. Le protocole du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation s'applique à tous et à chaque incident observé ou rapporté. Afin d'assurer une compréhension claire, voici les définitions des termes employés :

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue et sentent que leurs valeurs, leurs intérêts ou encore leurs besoins sont menacés. Ils peuvent entraîner des paroles et des gestes de violence. Alors, les conflits peuvent être des opportunités d'apprentissage. Ils se règlent par la communication et par la médiation au besoin.

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)



(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, RLRQ,c. P-22.1, art.1)



VALEURS	RÈGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS D'ÊTRE
L'épanouissement personnel Connaître mes forces, mes défis et mes talents pour me réaliser et pour me sentir bien.	1. Je suis bienveillant envers moi-même.	1.1 J'apprends à connaître mes forces, mes défis et mes talents.	Ainsi, j'apprends à : - Prendre soin de mon corps et de mes émotions ; - Parler de moi avec des mots positifs. Ainsi, je développe : - Mon estime personnelle ; - De saines habitudes de vie. Ainsi, je contribue à : - Devenir un citoyen épanoui.
		1.2 Je prends soin de moi.	
La persévérance Croire en mes forces et donner le meilleur de moi-même.	2. Je m'engage dans ma vie scolaire et je relève les défis en fournissant des efforts constants.	2.1 Je fréquente assidûment l'école et je m'assure d'avoir le matériel utile à ma vie scolaire.	Ainsi, j'apprends à : - Me développer et à m'améliorer ; - Respecter le calendrier scolaire et l'horaire de l'école. Ainsi, je développe : - Mon autonomie et mon sens de l'organisation. Ainsi, je contribue à : - Ma réussite éducative.
		2.2 J'utilise les stratégies, les moyens et les ressources qui sont à ma disposition.	
		2.3 Je persévère devant les difficultés et j'apprends de mes erreurs.	
La collaboration Coopérer avec les autres pour atteindre un but commun dans le respect.	3. J'interagis de façon à favoriser un climat qui convient aux apprentissages et au vivre-ensemble.	3.1 Je démontre des comportements d'entraide.	Ainsi j'apprends à : - Considérer mes pairs ; - Travailler dans le but d'atteindre un objectif commun. Ainsi, je développe : - Des habiletés de travail d'équipe. Ainsi, je contribue à : - Un milieu de vie agréable, sain et sécuritaire
		3.2 Je participe positivement lors des activités et j'encourage l'implication de tous.	
		3.3 Je prends soin de l'espace de vie commun et des biens qui s'y trouvent.	
	4. J'adopte un comportement approprié au contexte.	4.1 J'adapte ma voix et mes gestes selon les consignes et le contexte.	
L'inclusion Faire preuve d'ouverture en respectant les autres.	5. Je vis en harmonie avec les autres.	5.1 Je respecte les élèves et les adultes par mes paroles, mes gestes et mon attitude.	Ainsi, j'apprends à : - Reconnaître ma part de responsabilités. Ainsi, je développe : - Des relations respectueuses avec les autres ; - Mon empathie. Ainsi, je contribue à : - Créer une école juste et équitable.
		5.2 Je règle mes conflits en communiquant positivement.	



Mesures de soutien et conséquences éducatives

Dans le but de soutenir l'élève dans son développement, des mesures de soutien et des conséquences éducatives sont mises en place, selon l'analyse de la situation.

Mesures de soutien	Conséquences éducatives
• Avertissement (verbal ou écrit) ; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ; • Pratique guidée (modelage) ; • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ; • Soutien au développement des habiletés sociales (individuel ou en groupe) ; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; • Système en paliers à l'intérieur d'une alliance éducative ; • Communications régulières entre l'école et la maison ; • Rencontre avec le TES ; • Rencontre avec la direction de l'école et l'adulte concerné ; • Contrat personnalisé avec renforcement positif ; • Contrat particulier « école/maison » ; • Outils permettant à l'élève un suivi plus objectif de ses comportements ; • Réflexion guidée lors d'un temps désigné ; • Mentorat avec ou sans un pair aidant ; • Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ; • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents ou de l'élève de 14 ans et plus) ; • Mise en place d'un plan d'intervention ; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ; • Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.).	• Excuses sincères ; • Gestes de réparation en lien avec l'action posée ; • Travaux communautaires ; • Perte de privilège ; • Perte d'autonomie ; • Reprise de temps ; • Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police ; • Suspension interne ; • Suspension externe ; • Etc.